



3003 Berne, 12 août 2020

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Milieux intéressés

Révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière, de la loi sur les amendes d'ordre et de huit ordonnances : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 12 août 2020, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'engager une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faïtières de l'économie ainsi que des milieux intéressés au sujet de la révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).

Nous vous invitons à vous prononcer sur les modifications proposées ainsi que sur les commentaires dans les rapports explicatifs, et à remplir les deux questionnaires. Le délai fixé pour la consultation court jusqu'au

12 décembre 2020.

Grandes lignes du projet et principales propositions de modification

La loi en vigueur va à l'encontre de certains progrès techniques (par ex. véhicules automatisés ne nécessitant plus un devoir permanent de vigilance et de maîtrise de la part du conducteur) et est parfois considérée comme trop sévère par le Parlement (par ex. certaines mesures du programme Via sicura à l'encontre des chauffards). Aussi le Conseil fédéral a-t-il déjà laissé entrevoir des adaptations de la LCR dans sa réponse à plusieurs interventions parlementaires, et le Parlement lui a attribué un mandat en ce sens. Par ailleurs, le projet en question vise également à exécuter d'autres mandats de révision parlementaires et à soumettre à la discussion d'autres modifications ainsi que des mesures introduites par voie d'ordonnance.

Nous proposons principalement les modifications suivantes :

Promotion de technologies respectueuses de l'environnement

Le Conseil fédéral se verra attribuer la compétence de prévoir pour les technologies respectueuses de l'environnement des exceptions aux poids maximaux autorisés et aux longueurs maximales fixés dans la LCR pour les véhicules routiers, pour autant que leur capacité de chargement n'augmente pas.

Dans les ordonnances, de nouvelles dispositions visant à réduire les émissions de CO₂ autoriseront un dépassement des longueurs maximales pour les cabines



aérodynamiques, les becquets et les réservoirs d'hydrogène des véhicules utilitaires lourds. Elles prévoient également une compensation du poids des systèmes de propulsion alternative ou non polluante.

Conduite automatisée

Les systèmes d'assistance des véhicules évoluent continuellement. À l'avenir, ils seront en mesure de faire avancer un véhicule dans la circulation sans que le conducteur ne doive surveiller la conduite en permanence. Les conditions d'utilisation de tels véhicules ainsi que les nouveaux devoirs des conducteurs seront définis dans les prochaines années au niveau international. Afin d'être en mesure de réagir rapidement à de telles évolutions, le Conseil fédéral se verra attribuer la compétence d'édicter les dispositions ad hoc. Il devra notamment déterminer dans quelle mesure les conducteurs peuvent être dispensés de leurs obligations et autorisés par exemple à s'adonner à des activités autres que la conduite. Dans le même temps, les conditions cadres que le Conseil fédéral devra respecter dans l'exercice de sa compétence seront définies. Par ailleurs, les véhicules pourvus d'un système d'automatisation et n'ayant plus aucun conducteur à leur bord pourront eux aussi circuler sur la voie publique à titre de véhicules expérimentaux dans un cadre restreint.

Sécurité routière

Pour améliorer la sécurité des conducteurs de vélos électriques, ces derniers seront tenus de respecter les limitations de vitesse signalées, de circuler avec les phares allumés également de jour et de porter un casque.

Autres adaptations

- Les mesures du programme Via sicura seront adaptées ponctuellement comme suit :

S'agissant du délit de chauffard, les autorités d'exécution et les tribunaux disposeront d'une plus grande marge d'appréciation pour tenir compte des circonstances du cas d'espèce et éviter d'inutiles cas de rigueur. Pour ce faire, le projet de révision supprime la reconnaissance automatique du délit de chauffard lorsque l'un des excès de vitesse définis dans la loi est avéré. La peine privative de liberté d'un an au minimum sera en outre supprimée et la durée minimale du retrait du permis de conduire abaissée de 24 à 6 mois.

Par ailleurs, en cas de délit de conduite malgré une incapacité ou de délit de chauffard, l'obligation de recours des assureurs RC des véhicules automobiles redeviendra un droit de recours.

Enfin, les mesures relatives à l'utilisation d'éthylomètres anti-démarrage et de boîtes noires ne seront pas mises en œuvre.

- À l'avenir, les détenteurs d'un véhicule pourront modifier en tout temps le poids total de ce dernier ou de sa remorque auprès du service des automobiles. Aujourd'hui, cela n'est possible qu'une fois par année ou lors d'un changement de détenteur.
- À l'avenir, la période probatoire sera prolongée uniquement si le permis de conduire a été retiré à son détenteur durant cette période en raison d'une infraction grave ou



moyennement grave. Le permis de conduire à l'essai n'échoira que si son détenteur commet une nouvelle infraction grave ou moyennement grave durant la période probatoire. Cette modification permettra de mieux tenir compte du principe de proportionnalité.

- La nouvelle loi stipulera en outre expressément que le Conseil fédéral pourra prévoir des exceptions à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit.
- La responsabilité du détenteur sera étendue aux personnes morales dans la loi sur les amendes d'ordre.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#UVEK>

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes en situation de handicap. Nous vous prions par conséquent de nous faire parvenir votre prise de position si possible par voie électronique (prière de joindre une version Word à la version PDF) à l'adresse suivante :

svg@astra.admin.ch

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à Monsieur Stefan Huonder (stefan.huonder@astra.admin.ch / tél. : 058 463 43 13).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale